

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

Décision n° 2 du 9 janvier 2012 portant composition nominative du comité technique spécial du service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon (SAC/SPM) de la direction des services de la navigation aérienne (DSNA)

NOR : DEVA1201022S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le chef du service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon,
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création des comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 portant création des bureaux de vote centraux et spéciaux dans le cadre des élections des représentants des personnels aux comités techniques à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;
Vu le procès-verbal de dépouillement du 20 octobre 2011 du bureau de vote spécial du service de l'aviation civile à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
Vu la décision n° 7 du 21 novembre 2011 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants au comité technique spécial du service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Décide :

Article 1^{er}

Le comité technique spécial du service de l'aviation civile de Saint-Pierre-et-Miquelon (DSNA/SPM) est composé de :

Représentants de l'administration

Luc COLLET, chef du service de l'aviation civile à Saint-Pierre-et-Miquelon, président.
Cécile BRIAND, chef du service administratif et financier.

Article 2

Représentants des personnels

Titulaires

Pascal CARRERE, FO.
Jean-Pascal DODEMAN, FO.
Jean-Louis DAGORT, USAC-CGT.
Jean-Loïc GARZONI, USAC-CGT.

Suppléants

Frédéric AUDOUX, FO.
Gaël RIO, FO.
Denis REBMANN, USAC-CGT.
Yannick JAMES, USAC-CGT.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 9 janvier 2012.

L. COLLET